

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 06 novembre... à... 20.....h.00....

Etaient présents :

Jean Boniface, Emie Véquand, Roger Bernard, Marie-Beatrice Schoettel,
Nicolas Botuziak, Colette Ligonnière, Christelle Chauveau, Laurence Journault,
Dominique Rivière, Nathalie Journault, Nicolas Fillon

Avaient donné pouvoirs :

Berland Sébastien a donné pouvoir à Mr Fillon Nicolas
Tardé Florence a donné pouvoir à Mme Emie Véquand
Vendon Florence a donné pouvoir à Mme Ligonnière Colette

Etaient absents :

arrivé de Nathalie Faure à 20^H10

Le quorum est atteint :

OUI

NON

Mme...Véquand...Emie.....est nommé(e) secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du ..2 octobre 2025

(.....14.....POUR,0.....CONTRE,0.....ABSTENTIONS)

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Sycodem: Signature d'une convention pour la pose de pastilles thermocollées sur la voie publique
- CDG 85: Signature d'une convention de mise à disposition de l'appli RH
- L'approbation du rapport 2024 est reporté au prochain conseil
- Approbation du rapport annuel d'activités 2024 Communauté de communes
- Subvention exceptionnelle association patrimoine et culture
- Participation des communes aux frais de fonctionnement du BASED
- Modification des statuts de la CC PFV
- Questions diverses

Le Conseil municipal, après avoir entendu les exposés, délibère ainsi

Décisions prises par le maire : Achat et pose de jeux enfants extérieurs,
MANUTAN COLLECTIVITE - Montant TTC 44830,79 - date d'affichage le 22/10/25

- Sycodem = Après délibération Le maire présente au conseil municipale la convention relative à la pose de pastilles thermocollées sur la voie publique

Une convention doit être signée entre la commune et le Sycolem pour préciser le périmètre d'intervention du Sycolem, de définir et fixer les critères et les conditions de mise en œuvre de la pose de pastilles thermocollées sur le domaine public afin d'indiquer aux usagers le lieu de présentation de leurs sacs roulants.
Après délibération, le conseil municipal a voté approuver la convention à 14 pour et en contre de Jean Boniface.

- CDG 85 : Le centre de gestion a mis en place une application R.H. facilitant la gestion des ressources humaines au sein des collectivités. La mise à disposition de cette application est gratuite. Son accès est toutefois subordonné à la participation à l'une des sessions d'accompagnement par le centre de gestion moyennant la somme de 360 €.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, 15 voix pour.
- Approbation du rapport annuel d'activités 2024 Communauté de communes.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité prend acte du rapport 2024.
- Subvention exceptionnelle association patrimoine et culture.
Monsieur le maire fait lecture d'un courrier reçu par l'association Patrimoine et culture sollicitant une aide financière à hauteur de 75 € concernant l'achat d'une banderole leur permettant d'être identifiés lors des manifestations sur la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association patrimoine et culture à hauteur de 75 €.
- Participation des communes aux frais de fonctionnement du RASED.
Depuis 2025, le RASED a intégré des nouveaux locaux, ce qui a nécessité l'achat de matériel, abonnement téléphonique, achat de téléphones portables etc... Il s'avère que les 1 € par enfant ne couvrent plus les dépenses de fonctionnement qui sont de plus en plus onéreuses.
Monsieur le maire propose que les 13 communes rattachées au RASED participent à hauteur de 2 € à compter de 2026.
Le conseil municipal après avoir délibéré, 15 voix pour.
- Modification des statuts de la CCPFV.
Afin de permettre à la région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation

partielle de compétences à la région. Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes Pays Fontenay Vendée telle que proposée par la délibération du conseil communautaire du 6/10/2025, soit l'ajout d'une précision au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité : « délégation à la région des pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ».

- Questions diverses

Notre le maire fait une proposition financière à l'avant projet sommaire rue Louis Appraillé de 32 865€ TTC.

Le conseil municipal fait un point sur l'aménagement provisoire rue Louis Appraillé.

Un sonomètre triébore a été installé à la cantine pour gérer le niveau sonore.

Fin du conseil municipal à 21H.